

NOUVEAU FNE-FORMATION 2023

Mis à jour le 8 janvier 2024
Note d'instruction de la DGEFP

QUI ?



Tous les salariés
du privé



sont exclus les salariés en
contrat d'apprentissage / pro

COMMENT ?

L'entreprise contractualise avec son Opérateur de
Compétence (OPCO) en envoyant les documents
suivants:

1. Demande de FNE-FORMATION 2023 auprès de
votre OPCO (cogéré avec BONJOUR WORLD)

2. Dépôt du dossier complet : demande de
FNE-Formation contextualisée + devis de
formation avec les parcours + convention +
programmes adaptés

3. Retour de la convention



**Bonjour World gère le dépôt de
vos dossiers FNE-Formation**

- infographie
- détail des procédures par OPCO
- quel est mon OPCO ?
- automatisation du recueil des besoins
- catalogues Transition Ecologique, Intelligence
Artificielle, Transition Numérique, Langues Sport,
Langues Hôtel Sport

QUELLES ACTIONS DE FORMATIONS ?



Actions de Formation

1. Transition Ecologique
2. Transition Numérique
3. Transition Alimentaire
4. Evénements sportifs (JO ou CMR)

Sur 12 mois maximum

Pas de durée minimum de la formation /!\ 14 heures minimum pour AKTO /!\

Dépôt de dossier avant le 31.03.2024 /!\ dépôt de dossier avant le 04.03.24 pour AKTO /!\



Formations obligatoires
Formation en alternance

QUEL FINANCEMENT ?



Taille de l'entreprise	Taux de cofinancement au titre du FNE-Formation
Moins de 50 salariés (1)	70 %
Moins de 250 salariés (2)	60 %
Autres entreprises (ni dans 1 ni 2)	50 %

(1) Entreprise qui emploie moins de 50 personnes et dont le
chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède
pas 10 millions €.

(2) Entreprise qui emploie moins de 250 personnes et dont
le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions € ou
dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions €.

(3) Entreprise n'entrant pas dans les catégories (1) et (2).